

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

PROCES VERBAL

VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt trois

Le 09 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 02 juin 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Jacques LAURELUT pouvoir à Gérard BLANC Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Amandine HEBREARD

Absents:/

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2023

DELIBERATIONS

1. Demande de fonds de concours LMVA 2023 pour travaux d'investissement

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération n°2023-55 en date du 13 avril 2023, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 188.04€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond

Sur la proposition de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	ubventionnée	
Fonds de concours d			
Création espace coworking ancienne école (aménagement équipements et acoustique)	4 547.72	50	2 273.86
Création nouveau tableau électrique + coupe circuit école	10 992.55	50	5 496.27
Création poteau incendie chemin de la Fontaine	9 006.00	50	4 503.00
Acquisition d'un local d'activité (micro crèche)	249 705.00		2 914.91
TOTAL	274 251.27		15 188.04 €

Autorise Madame le maire à signer la convention financière entre la commune et LMVA

2. <u>Demande de subvention « Contrat de Vaucluse Ambition » (2023-2025) pour l'acquisition d'un local d'activité (micro crèche) et d'une balayeuse (annule et remplace D 07 2023)</u>

Madame le Maire rappelle la délibération n°D_07_2023 qui a été prise lors du conseil municipal du 17 février 2023 relative au plan de financement du projet d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Il est proposé de revoir le plan de financement comme suit dans le cadre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 :

Opérations	Montant HT du	Taux CVA	Subvention	Subvention	Fonds de
	projet		Département	Etat	concours
					LMVA
Acquisition	249 705€	20%	49 941€	50 000€	2 914.91
local d'activité					
Acquisition	53 000€	70%	37 100€	-	-
balayeuse					
TOTAL	302 705€		87 041€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- Adopter l'acquisition du local d'activité et d'une balayeuse
- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. <u>Décision modificative n°1 au budget principal</u>

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Section investissement

	Cr	édits à ouvrir				Crédits à réduire	
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
			Dé	penses			
20	2031 (OPNI)	Frais d'étude	3 000.00	020	020	Dépenses imprévues	7 750.00
20	2051 (OPNI)	Concessions et droits similaires	8 000.00				
21	21571 (10002)	Matériels roulants	65 000.00				
040	102296 (OPFI)	Reprise sur taxe aménagement	5 500.00				
			R	ecettes			
13	1323 (10002)	Subvention département	37 100.00	001	001 (OPFI)	Solde d'éxécution d'investissement reporté	13 250.00
13	1323 (10018)	Subvention département	49 900.00				

Section fonctionnement

		Crédits à ouvrir			C	rédits à réduire	
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
			Dé	penses			
65	65888	Autres charges gestion courante	5 500.00				
			Re	cettes			
042	777	Quote part des subventions transférées	5 500.00				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

• Procéder au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessus

4. Révision des tarifs de la cantine

Vu la délibération n°33 2017 du 07 juillet 2017 fixant les tarifs de la cantine et la garderie,

Considérant que le prestataire API a augmenté ces tarifs à hauteur de 5%, Madame le Maire propose de réviser les tarifs des repas de la cantine

Il est donc proposé les tarifs suivants :

CANTINE

Tarif abonné
Tarif occasionnel
3.15€ au lieu de 2.99€
3.50€ au lieu de 3.30€

Tarif adulte 5.70€

GARDERIE

- Garderie périscolaire
 - Matin
 - 1€ par garde et par enfant
 - o **Soir**
 - 2€ par garde et par enfant
 - 1.85€ par garde et par enfant (si fratrie)

Les tarifs de la garderie restent inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention) décide de :

Fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus

5. Attribution des subventions 2023 aux associations

Madame le Maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finances.

Vu le budget 2023 et notamment l'article 6574

Après avoir délibéré, le conseil municipal attribue, à la majorité, les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé	Montant alloué
Audiovisocial	3 000€	2 000€
Lire à Capello	2 200€	2 200€
Ecole de Musique de Lauris	1 200€	1 200€
Centre Culturel Cucuron Vaugines	1 500€	1 500€
CLIC Soleil Age	80€	80€
Comité des Fêtes de Vaugines	6 000€	6 000€
Printemps des Artisans	500€	500€
Troc Ressources	1 000€	500€

Madame le Maire précise que les montants attribués aux associations Audiovisocial et Troc Ressources tiennent compte de la valorisation du prêt des salles communales et de l'aide technique soit respectivement 1 000€ et 500€.

Le montant total attribué aux différentes associations s'élève à 13 980€.

6. Prêt relais pour le financement de l'aménagement de la micro crèche

Madame le Maire propose de remettre cette délibération ultérieurement.

En effet, un prêt pour l'acquisition du local d'activité (micro crèche) va être débloqué en septembre 2023. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser ce prêt relais maintenant.

La commune étudiera les conditions financières pour ce prêt relais dans le courant du 2nd semestre 2024.

7. Adhésion à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

Madame le Maire exposer à l'assemblée l'intérêt pour la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

• Reporter cette décision afin d'approfondir les statuts de la SPL Territoire Vaucluse

8. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant:

☑ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19.04.2023 pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupeª	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
5	Т	400	10.7	OUI	2024

2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2024 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art. L214-5 du CF)
5	AMEL	60	1.41	OUI	2024	Report 2025	Conflit d'usage + Valorisation souhaitée

3) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

the comment of the co							
	Choix Destination - Mode de vente						
	[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie)						
	concerné						
	et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
	3A3	3A4	3A5				
Parcelle		Vente avec mise en					
		concurrence	Autre choix				
(110)		(vente de Gré à Gré par	(A préciser)				
(UG)	Délivrance*	` soumissions)					
5 T		Х					

4) DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins des services, les demandes d'évolutions de carrière des agents (départ retraite) nécessitent la suppression de 2 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 avril 2023 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 15h;
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 17h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Adopter la proposition du Maire
- ⇒ Modifier le tableau des effectifs des emplois à compter du 09 juin 2023 (tableau des effectifs annexé)
- ⇒ Inscrire au budget les crédits correspondants

10. Plan Climat Air Energie Territorial – Charte d'engagement des partenaires

Vu la loi 2015_992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 09 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu.

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Evolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des « Plans Climat – Air – Energie Territoriaux », en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016
- Réduire de 49% la consommation d'énergie par rapport à 2016
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables

La commune de Vaugines souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques...

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Energie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

- Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- 2) Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
- 3) Séquestrer le carbone,
- 4) Favoriser une économie locale et circulaire,
- 5) S'adapter au changement climatique,
- 6) Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la commune de Vaugines s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028 et demande l'autorisation de signer ladite charte avec le Syndicat mixte SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Approuver la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028
- Autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

11. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Electric 55 Charging pour la maitrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charges dédiées à l'usage des véhicules électriques.

Une station de de deux emplacements de charge de 22kW pour une superficie de 15 m² par emplacement soit 30m².

La commune mettrait à disposition la superficie demandée sur le parking situé au 76 Allée de l'Eglise. Elle s'engage à équiper les emplacements destinés à la recharge des véhicules électriques d'une signalisation horizontale de 2 places de parking avec chacune un pictogramme sur ligne discontinue voiture électrique en 300x150

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement prévu, cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes prévisionnelles générées par la borne.

Le contrat de fourniture d'énergie des bornes de recharge étant supporté par la société Electric 55 Charging, la redevance envisagée dans le cadre de l'occupation du domaine public sera de 1€ symbolique / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Electric 55 Charging annexée à la présente délibération
- ⇒ Charger Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention CAUE : accompagnement pour la requalification des abords de l'église Saint Barthelemy

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'être accompagné par le CAUE pour la requalification des abords de l'église Saint Barthélémy.

En effet, la commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles autour de l'église Saint Barthélémy, d'une superficie de 12 000m². Une parcelle privée de 1 650m² est au cœur de cet ensemble, occupée par un verger de cerisiers. Etant d'un grand intérêt paysager, la commune souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle.

Dans ce contexte, la commune souhaite être accompagnée par le CAUE de Vaucluse pour la définition des orientations visant à requalifier les abords de l'église dont le boulodrome, à mettre en scène l'accès à l'église depuis l'aire de stationnement du boulodrome et sécuriser le cheminement piéton jusqu'à l'église.

La mission du CAUE consisterait à un accompagnement de maitrise d'ouvrage. Cette mission permettra de vérifier les conditions de faisabilité technique de ce projet et d'en arrêter les grands principes à savoir :

- Définition des différents périmètres à enjeux
- Réalisation d'un état des lieux de ces périmètres
- Définitions des orientations d'aménagement (accès, cheminements piétons, traitement paysager, intégration architecturale de la buvette, réorganisation de l'aire de stationnement ...)

Des échanges avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse seront organisés durant le déroulé de l'étude.

L'étude se présentera sous la forme d'un dossier synthétique comprenant des plans de masse accompagnés d'images de références et/ou coupes permettant la bonne compréhension de l'intention du projet.

La mission est estimée à un total de 5000€ dont le financement se répartit comme suit :

CAUE : 2 000€Commune : 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Approuver la proposition d'intervention référencée 2023-19/MD
- ⇒ Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. Convention cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG

Le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au services des collectivités du département des prestations facultatives « d'Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - o Etablissement de l'état des lieux
 - Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - o Etudes statistiques RH
 - Elaboration des fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence / bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - o Plan de formation
 - o Règlement intérieur
 - o Règlement des congés, ARTT
 - o Compte épargne temps
 - o Accompagnement régime indemnitaire

- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...)

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG84.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention cadre proposée par le CDG 84.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

⇒ Autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre « Assistance et Conseil en organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

Questions diverses:

DECISION DU MAIRE N°2023_01 PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame le Maire de la commune de Vaugines,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26°de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°34_2020 du 09 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Maire, CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre de « Nos Communes d'Abord » auprès de la Région Sud

CONSIDERANT la possibilité pour la Région Sud de financer l'aménagement intérieur d'une micro crèche.

DECIDE

ARTICLE 1 – La commune sollicite auprès de la Région Sud une subvention pour l'aménagement intérieur d'une micro crèche.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération est de 148 286,27€ TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT				
Travaux d'aménagement d'une micro crèche	110 707,89 €			
Honoraires techniques	12 348,00 €			
	123 571,89€			
REGION SUD « Nos Communes d'Abord » 2023	61 700,00 €			
Autofinancement de la Commune	61 871,89 €			

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet de Vaucluse.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

⇒ Changement de prestataire informatique logiciel mairie : COSOLUCE

A compter du mois de septembre 2023, il a été décidé de changer de prestataire informatique pour les différents logiciels métiers (compta, paie, état civil, cimetière etc...).

En effet, JVS ne répond plus à nos attentes en matière de maintenance. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés lors la facturation de l'eau au 2nd semestre 2022. De plus, le logiciel « cimetière » est aujourd'hui obsolète et il convient de le remplacer au plus vite.

Enfin, les prix pratiqués par JVS sont exorbitants.

Plusieurs prestataires ont été sollicités pour avoir des offres de prix : AGEDI, ODYSSEE et COSOLUCE. Celui qui a répondu à nos attentes est COSOLUCE.

⇒ Zone d'accélération énergétique

Madame le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables constitue une politique prioritaire de l'Etat.

En effet, la loi du 10 mars 2023 prévoit l'accélération de la production des ENR.

C'est pourquoi, la commune doit déterminer ces zones en collaboration avec le cabinet d'études qui a rédigé le PLU. Aujourd'hui, trois projets sont en cours d'étude.

⇒ Réunion composteurs collectifs

Madame le Maire rappelle que la réunion sur les composteurs collectifs est prévue le jeudi 15 juin 2023 à 18h30 à l'ancienne école.

SEV

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'éclairage public doit être réalisé par le SEV. Ce diagnostic devrait être remis en septembre 2023. A partir de ce diagnostic, une réunion sera organisée pour déterminer l'éclairage public futur.

Mobilité

Lors du dernier bureau des Maires de LMVA, les communes intéressées par l'installation de racks à vélos doivent faire remonter leurs besoins à l'agglo.

Un inventaire sera donc établi pour connaître les besoins en matière d'équipements d'accueil des vélos, un repérage des emplacements et le modèle de rack choisi en fonction des lieux. La commune prendra en charge le génie civil.

Dépôt sauvage

Madame le Maire précise qu'une relance amiable a été faite auprès du propriétaire en coordination de la gendarmerie de Cadenet.

Affichage

Panneau Pocket est privilégié pour annoncer des évènements qui doivent être diffusés rapidement ou bien annoncer les festivités.

L'affichage extérieur est réservé plutôt à des documents plus réglementaires (SAFER, CM...).

Terrasse bar

Le mur de la terrasse n'est pas inclus dans la terrasse occupée par le bar ainsi que le passage entre ces 2 dernières.

Madame le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance, Bruno MAURIZOT Madame le Maire, Frédérique ANGELETTI